

SÉANCE DU COMITÉ EXÉCUTIF

Procès-verbal de la séance du comité exécutif de la Ville de Québec, tenue le vendredi 13 décembre 2019 à 8 h 47, à l'hôtel de ville de Québec, 2 rue des Jardins, Québec.

Sont présents: Mme Marie-Josée Savard, vice-présidente (par téléphone)
Mme Alicia Despins (par téléphone)
Mme Michelle Morin-Doyle (par téléphone)
Mme Suzanne Verreault
M. Steeve Verret (par téléphone)
Mme Émilie Villeneuve (par téléphone)
M. Patrick Voyer (par téléphone)

Sont également
présents: M. Luc Monty, directeur général
M^e Julien Lefrançois, assistant-greffier

Sont absents: M. le maire Régis Labeaume, président
M. Rémy Normand, vice-président
M. Jérémie Ernould

Mesdames les conseillères Marie-Josée Savard, Alicia Despins, Michelle Morin-Doyle et Émilie Villeneuve, ainsi que messieurs les conseillers Steeve Verret et Patrick Voyer participent et assistent à la séance par téléphone. Ils peuvent prendre part aux discussions et entendre clairement ce qui est dit.

Madame la conseillère Marie-Josée Savard préside la séance.

CE-2019-2304 Affectation au domaine public de deux immeubles situés sur le boulevard Hochelaga, connus et désignés comme étant une parcelle des lots 1 665 891 et 2 012 202 du cadastre du Québec et ouverture du boulevard Hochelaga sur ces mêmes parcelles de lots - Autorisation de soumettre, au conseil d'agglomération, l'acquisition à des fins municipales de deux immeubles situés sur le boulevard Hochelaga, connus et désignés comme étant une parcelle des lots 1 665 891 et 2 012 202 du cadastre du Québec, et l'établissement d'une servitude de plantation en faveur de la Ville sur une parcelle du lot 2 012 202 du même cadastre -Arrondissement de Sainte-Foy-Sillery-Cap-Rouge - **DE2019-322 (CT-2459362) — (Ra-2169)**

Il est résolu que le comité exécutif recommande au conseil de la ville de soumettre, au conseil d'agglomération :

- 1° l'acquisition, à des fins municipales, de deux immeubles sis sur le boulevard Hochelaga, propriété de la Société québécoise des infrastructures, connus et désignés comme étant une parcelle des lots 1 665 891 et 2 012 202 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Québec, d'une superficie approximative de 152,9 et 222,7 mètres carrés, pour une somme de 516 018 \$ comprenant une indemnité immobilière de 378 151 \$, plus les taxes applicables, et 137 867 \$ en dommages, selon des conditions substantiellement conformes à celles mentionnées à la promesse de vente jointe au sommaire décisionnel;
- 2° l'établissement d'une servitude réelle et perpétuelle de plantation, à titre gratuit, sur un immeuble connu et désigné comme étant une parcelle du lot 2 012 202 dudit cadastre, identifiée d'un liséré rouge au plan préliminaire joint à l'annexe 1 du sommaire décisionnel, d'une superficie approximative de 31,9 mètres carrés, selon des conditions substantiellement conformes à celles mentionnées à l'article 9 de ladite promesse de vente.

Il est également résolu que le comité exécutif :

- 1° conditionnellement à leurs acquisitions, affecte au domaine public deux immeubles situés en bordure du boulevard Hochelaga, connus et désignés comme étant une parcelle des lots 1 665 891 et 2 012 202 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Québec, d'une superficie approximative de 152,9 et 222,7 mètres carrés, tel que montré aux plans préliminaires joints au sommaire décisionnel;
- 2° conditionnellement à leurs acquisitions et à leurs affectations au domaine public, ordonne l'ouverture du boulevard Hochelaga, sur deux immeubles connus et désignés comme étant une parcelle des lots 1 665 891 et 2 012 202 dudit cadastre.

CE-2019-2305 Affectation au domaine public d'un immeuble situé sur le boulevard Hochelaga connu et désigné comme étant deux parties du lot 3 069 349 du cadastre du Québec et ouverture du boulevard Hochelaga sur deux parties du même lot - Autorisation de soumettre, au conseil d'agglomération, l'acquisition à des fins municipales d'un immeuble situé sur le boulevard Hochelaga, connu et désigné comme étant deux parties du lot 3 069 349 du cadastre du Québec, et l'établissement d'une servitude de plantation en faveur de la Ville sur ces mêmes parties de lot - Arrondissement de Sainte-Foy-Sillery-Cap-Rouge - **DE2019-323 (CT-2460135) — (Ra-2169)**

Il est résolu que le comité exécutif recommande au conseil de la ville de soumettre, au conseil d'agglomération :

- 1° l'acquisition, à des fins municipales, d'un immeuble sis sur le boulevard Hochelaga, propriété du *Fonds de placement immobilier Cominar*, connu et désigné comme étant deux parties du lot 3 069 349 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Québec, d'une superficie approximative totale de 108,9 mètres carrés, pour une somme totale de 208 000 \$, comprenant 183 769 \$, en indemnité immobilière, plus les taxes applicables, et 24 231 \$ en dommages, selon des conditions substantiellement conformes à celles mentionnées à la promesse de vente jointe au sommaire décisionnel;

- 2° l'établissement d'une servitude réelle et perpétuelle de plantation, à titre gratuit, sur un immeuble connu et désigné comme étant deux parties dudit lot 3 069 349 du cadastre du Québec, et correspondant aux parcelles 3 et 4, illustrées au plan préliminaire, d'une superficie approximative totale de 106,6 mètres carrés, selon des conditions substantiellement conformes à celles mentionnées à l'article 10 de cette même promesse de vente.

Il est également résolu que le comité exécutif :

- 1° conditionnellement à son acquisition, affecte au domaine public un immeuble situé en bordure du boulevard Hochelaga, connu et désigné comme étant deux parties du lot 3 069 349 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Québec, d'une superficie approximative totale de 108,9 mètres carrés, tel que montré au plan préliminaire joint au sommaire décisionnel;
- 2° conditionnellement à son acquisition et à son affectation au domaine public, ordonne l'ouverture du boulevard Hochelaga, sur un immeuble connu et désigné comme étant deux parties du lot 3 069 349 dudit cadastre.

CE-2019-2306 Affectation au domaine public d'un immeuble situé sur le boulevard Hochelaga, connu et désigné comme étant une partie du lot 2 014 688 du cadastre du Québec et ouverture du boulevard Hochelaga sur cette même partie de lot - Autorisation de soumettre, au conseil d'agglomération, l'acquisition à des fins municipales d'un immeuble situé sur le boulevard Hochelaga, connu et désigné comme étant une partie du lot 2 014 688 du cadastre du Québec, et l'établissement d'une servitude de plantation en faveur de la Ville sur cinq parcelles du lot 2 014 688 du même cadastre - Arrondissement de Sainte-Foy-Sillery-Cap-Rouge - DE2019-330 (CT-2460315) — (Ra-2169)

Il est résolu que le comité exécutif recommande au conseil de la ville de soumettre, au conseil d'agglomération :

- 1° l'acquisition, à des fins municipales, d'un immeuble sis sur le boulevard Hochelaga, propriété d'*Ivanhoé Ste-Foy inc.*, connu et désigné comme étant une partie du lot 2 014 688 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Québec, d'une superficie approximative de 3 142,5 mètres carrés, pour une somme totale de 4 265 000 \$, comprenant 4 150 000 \$ en indemnité immobilière, plus les taxes applicables, et 115 000 \$ en dommages, selon des conditions substantiellement conformes à celles mentionnées à la promesse de vente jointe au sommaire décisionnel;
- 2° l'établissement d'une servitude réelle et perpétuelle de plantation, à titre gratuit, sur un immeuble connu et désigné comme étant cinq parcelles du lot 2 014 688 dudit cadastre, identifiées d'un liséré rouge au plan préliminaire, d'une superficie approximative totale de 602,7 mètres carrés, selon des conditions substantiellement conformes à celles mentionnées à l'article 10 de ladite promesse de vente.

Il est également résolu que le comité exécutif :

- 1° conditionnellement à son acquisition, affecte au domaine public un immeuble situé en bordure du boulevard Hochelaga, connu et désigné comme étant une partie du lot 2 014 688 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Québec, d'une superficie approximative de

3 142,5 mètres carrés, tel que montré au plan préliminaire joint au sommaire décisionnel;

- 2° conditionnellement à son acquisition et à son affectation au domaine public, ordonne l'ouverture du boulevard Hochelaga, sur un immeuble connu et désigné comme étant une partie du lot 2 014 688 dudit cadastre.

CE-2019-2307 Affectation au domaine public d'un immeuble situé sur le boulevard Hochelaga, connu et désigné comme étant une partie du lot 2 012 430 du cadastre du Québec et ouverture du boulevard Hochelaga sur cette même partie de lot - Autorisation de soumettre, au conseil d'agglomération, l'acquisition à des fins municipales d'un immeuble situé sur le boulevard Hochelaga, connu et désigné comme étant une partie du lot 2 012 430 du cadastre du Québec, et l'établissement d'une servitude de plantation en faveur de la Ville sur une parcelle du lot 2 012 430 du même cadastre - Arrondissement de Sainte-Foy–Sillery–Cap-Rouge - DE2019-331 (CT-2460298) — (Ra-2169)

Il est résolu que le comité exécutif recommande au conseil de la ville de soumettre, au conseil d'agglomération :

- 1° l'acquisition, à des fins municipales, d'un immeuble sis sur le boulevard Hochelaga, propriété d'*Ivanhoé Cambridge II inc.* et *7503024 Canada inc.*, connu et désigné comme étant une partie du lot 2 012 430 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Québec, d'une superficie approximative de 1 166,0 mètres carrés, pour une somme totale de 2 295 000 \$, comprenant 1 749 000 \$ en indemnité immobilière, plus les taxes applicables, et 546 000 \$ en dommages, selon des conditions substantiellement conformes à celles mentionnées à la promesse de vente jointe au sommaire décisionnel;
- 2° l'établissement d'une servitude réelle et perpétuelle de plantation, à titre gratuit, sur un immeuble connu et désigné comme étant une partie du lot 2 012 430 dudit cadastre, identifiée d'un liséré rouge au plan préliminaire, d'une superficie approximative de 60,5 mètres carrés, selon des conditions substantiellement conformes à celles mentionnées à l'article 10 de ladite promesse de vente.

Il est également résolu que le comité exécutif :

- 1° conditionnellement à son acquisition, affecte au domaine public un immeuble situé en bordure du boulevard Hochelaga, connu et désigné comme étant une partie du lot 2 012 430 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Québec, d'une superficie approximative de 1 166,0 mètres carrés, tel que montré au plan préliminaire joint au sommaire décisionnel;
- 2° conditionnellement à son acquisition et à son affectation au domaine public, ordonne l'ouverture du boulevard Hochelaga, sur un immeuble connu et désigné comme étant une partie du lot 2 012 430 dudit cadastre.

CE-2019-2308 Autorisation de soumettre, au conseil d'agglomération, l'application d'un crédit sur les quotes-parts exigibles aux municipalités liées visant à acquitter les dépenses d'agglomération pour l'exercice financier 2019 - FN2019-051 (CT-FN2019-051) — (Ra-2169)

Il est résolu que le comité exécutif recommande au conseil de la ville de soumettre, au conseil d'agglomération, l'autorisation :

- 1° d'un crédit de 13 752 287 \$ sur les quotes-parts exigibles aux municipalités liées visant à acquitter les dépenses d'agglomération pour l'exercice financier 2019, ventilé et effectué comme suit :
 - application d'un crédit d'une somme de 12 010 647 \$ sur la quote-part de la Ville de Québec relative à l'exercice financier 2019;
 - application d'un crédit d'une somme de 647 789 \$ sur le 4^e versement de la quote-part de la Ville de L'Ancienne-Lorette relative à l'exercice financier 2019;
 - application d'un crédit d'une somme de 1 093 851 \$ sur le 4^e versement de la quote-part de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures relative à l'exercice financier 2019;
- 2° à la trésorière de la Ville de Québec d'effectuer toutes les inscriptions requises aux livres comptables de la Ville afin de donner effet à la présente résolution.

CE-2019-2309 Autorisation de soumettre, au conseil d'agglomération, les versements aux villes de L'Ancienne-Lorette et de Saint-Augustin-de-Desmaures, en référence à l'année financière 2018, des sommes résultant des conclusions du jugement de la Cour supérieure relativement à la portion non contestée par la Ville de Québec, dans le cadre du recours intenté par la Ville de L'Ancienne-Lorette concernant le remboursement d'une partie des quotes-parts - FN2019-052 (CT-FN2019-052) — (Ra-2169)

Il est résolu que le comité exécutif recommande au conseil de la ville de soumettre, au conseil d'agglomération, l'autorisation :

- 1° du versement d'une somme de 737 096 \$ à la Ville de L'Ancienne-Lorette, en référence à l'année financière 2018, résultant des conclusions du jugement de la Cour supérieure relativement à la portion non contestée par la Ville de Québec;
- 2° du versement d'une somme de 1 293 275 \$ à la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures, en référence à l'année financière 2018, résultant des conclusions du jugement de la Cour supérieure relativement à la portion non contestée par la Ville de Québec;
- 3° à la trésorière de la Ville de Québec de procéder à l'ajustement des revenus et des dépenses de compétences d'agglomération et de proximité afin de représenter les conclusions du jugement de la Cour supérieure sur les quotes-parts des municipalités liées relativement à la portion non contestée du jugement, en référence à l'année financière 2018.

CE-2019-2310 Autorisation de soumettre, au conseil d'agglomération, l'approbation des règlements numéros 373, 374, 375, 376, 377 et 378 modifiant les règlements d'emprunt numéros 185, 218, 229, 236, 256 et 260 du Réseau de transport de la Capitale - **FN2019-056** (Ra-2169)

Il est résolu que le comité exécutif recommande au conseil de la ville de soumettre, au conseil d'agglomération, l'approbation des règlements du Réseau de transport de la Capitale joints au sommaire décisionnel :

- 1° *Règlement Numéro 373 modifiant le Règlement Numéro 185 autorisant des dépenses et un emprunt de 636 000 \$ pour l'achat et l'installation d'abribus et de mobilier urbain et pour procéder à l'aménagement d'infrastructures d'accueil particulières à certaines zones d'arrêt;*
- 2° *Règlement Numéro 374 modifiant le Règlement Numéro 218 autorisant des dépenses et un emprunt de 4 000 000 \$ pour le réaménagement du terminus Jacques-Cartier;*
- 3° *Règlement Numéro 375 modifiant le Règlement Numéro 229 - prêt, en 2008, au Service de transport adapté de la Capitale (STAC) et emprunt nécessaire au paiement des coûts s'y rattachant;*
- 4° *Règlement Numéro 376 modifiant le Règlement Numéro 236 autorisant des dépenses et un emprunt de 1 107 000 \$ concernant l'acquisition d'équipements et la réalisation de travaux aux installations;*
- 5° *Règlement Numéro 377 modifiant le Règlement Numéro 256 autorisant des dépenses et un emprunt de 4 596 000 \$ pour financer la modification du système de refroidissement des moteurs de 163 autobus;*
- 6° *Règlement Numéro 378 modifiant le Règlement Numéro 260 autorisant des dépenses et un emprunt de 1 776 000 \$ pour le financement de 12 minibus adaptés pour les besoins du Service de transport adapté de la Capitale (STAC) de 2012 à 2015.*

CE-2019-2311 Autorisation de soumettre, au conseil d'agglomération, l'entente intermunicipale entre la Ville de Québec et la Municipalité régionale de comté de La Côte-de-Beaupré et ses municipalités locales constituantes relative à la fourniture de services en matière de traitement de certaines matières résiduelles dans les installations de la Ville de Québec - **PV2019-014** (Ra-2169)

Il est résolu que le comité exécutif recommande au conseil de la ville de soumettre, au conseil d'agglomération, l'autorisation de la conclusion de l'entente intermunicipale entre la Ville de Québec et la Municipalité régionale de comté de La Côte-de-Beaupré et ses municipalités locales constituantes, relative à la fourniture de services en matière de traitement de certaines matières résiduelles dans les installations de la Ville de Québec, selon des conditions substantiellement conformes à l'entente intermunicipale jointe au sommaire décisionnel.

CE-2019-2312 Autorisation de soumettre, au conseil d'agglomération, les modifications aux règles portant sur le stationnement sur le réseau artériel à l'échelle de l'agglomération concernant la rue Dorchester et la rue de la Couronne - Arrondissement de La Cité-Limoilou - TM2019-285 (Ra-2169)

Il est résolu que le comité exécutif recommande au conseil de la ville de soumettre, au conseil d'agglomération, l'approbation des modifications aux règles portant sur le stationnement :

Rue Dorchester

Sur le côté est, sur le tronçon compris entre la rue du Prince-Édouard et la rue de la Reine, la norme suivante est en vigueur :

« 1° à partir de la rue du Prince-Édouard, en direction sud, jusqu'à la rue de la Reine, un tarif pour le stationnement est imposé aux véhicules routiers. »

Cette norme est remplacée par la suivante :

« 1° à partir de la rue du Prince-Édouard, en direction sud, jusqu'à la rue de la Reine, il est interdit de stationner un véhicule routier au-delà d'une période de 60 minutes, de 9 h à 17 h, du lundi au vendredi, excepté pour un détenteur d'un permis de stationnement de la zone 14. »

Rue de la Couronne

Sur le côté ouest, sur le tronçon compris entre la rue du Prince-Édouard et la rue de la Reine, la norme suivante est en vigueur :

« 1° à partir de la rue du Prince-Édouard, en direction sud, jusqu'à la rue de la Reine, un tarif pour le stationnement est imposé aux véhicules routiers. »

Cette norme est remplacée par la suivante :

« 1° à partir de la rue du Prince-Édouard, en direction sud, jusqu'à la rue de la Reine, il est interdit de stationner un véhicule routier au-delà d'une période de 60 minutes, de 9 h à 17 h, du lundi au vendredi, excepté pour un détenteur d'un permis de stationnement de la zone 12. »

CE-2019-2313 Autorisation de soumettre, au conseil d'agglomération, le renouvellement du recueil des *Conditions de travail du personnel de direction de la Ville de Québec* 2019-2023 - RH2019-1152 (Ra-2169)

Il est résolu que le comité exécutif recommande au conseil de la ville de soumettre, au conseil d'agglomération :

- 1° l'approbation du renouvellement du recueil des *Conditions de travail du personnel de direction de la Ville de Québec*, selon des conditions substantiellement conformes à celles mentionnées dans les documents joints au sommaire décisionnel;
- 2° le mandat au Service des ressources humaines pour qu'il modifie ledit recueil, conformément aux conditions mentionnées à ce sommaire décisionnel;

- 3° l'autorisation au Service des finances de procéder aux virements budgétaires nécessaires.
-

CE-2019-2314 Autorisation de soumettre, au conseil d'agglomération, la modification à la structure administrative de l'Office du tourisme de Québec - RH2019-1161 (CT-RH2019-1161) — (Ra-2169)

Il est résolu que le comité exécutif :

- 1° approuve la structure administrative modifiée de l'Office du tourisme de Québec telle qu'illustrée par les organigrammes actuels et proposé joints au sommaire décisionnel;
- 2° affecte monsieur Réjean Tardif (ID 081382), qui occupe actuellement le poste de directeur de la Division des connaissances stratégiques, du développement et de l'expérience client, au poste de la Division des connaissances stratégiques et du développement de l'offre, conformément aux conditions mentionnées audit sommaire;
- 3° affecte monsieur Steve St-Charles (ID. 092634), qui occupe actuellement le poste de directeur de la Section de l'expérience client, au poste de directeur de la Section de l'expérience visiteur et du service aux membres, attaché à la direction de l'Office du tourisme de Québec, conformément aux conditions mentionnées audit sommaire;
- 4° affecte monsieur Simon Marinier (ID. 168069), employé temporaire, qui occupe actuellement le poste de directeur de la Division des ventes et des partenariats, au poste de directeur de Division du développement des affaires et des partenariats internationaux, conformément aux conditions mentionnées audit sommaire;
- 5° affecte monsieur Éric Bilodeau, (ID. 076728) qui occupe actuellement le poste de directeur de la Section de la communication et du marketing, au poste de directeur de la Division de la communication et du marketing, classe 3, conformément aux conditions mentionnées audit sommaire;
- 6° modifie le poste de coordonnateur au centre d'expérience client (F652), classe 5 (poste 40588), actuellement vacant, en un poste d'agent au service à la clientèle (F406), classe 3 de l'échelle de traitement des emplois régis par la *Convention collective entre la Ville de Québec et le Syndicat des fonctionnaires municipaux de Québec* (FISA), à la Section de l'expérience visiteur et service aux membres;
- 7° abolisse un poste qui deviendra vacant au cours de l'année prochaine;
- 8° approuve les mouvements de personnel selon l'annexe 3 intitulée « Tableau du mouvement de main-d'œuvre »;
- 9° autorise le Service des finances à procéder aux virements budgétaires requis.

Il est également résolu que le comité exécutif recommande au conseil de la ville de soumettre, au conseil d'agglomération, l'autorisation :

- 1° de la modification de l'appellation de la Division des connaissances stratégiques, de développement et de l'expérience client pour celle de la Division des connaissances stratégiques et du développement de l'offre (CRB 34400), ainsi que du titre d'emploi associé au poste de directeur de cette division, classe 1 (poste 40556) de l'échelle des emplois régis par l'*Association du personnel de direction de la Ville de Québec*;

- 2° de la modification de l'appellation de la Section de l'expérience client (CRB 34410) pour celle de Section de l'expérience visiteur et du service aux membres (CRB 34020), ainsi que du titre d'emploi associé au poste de directeur de cette section, classe 3 (poste 40557) de l'échelle des emplois régis par l'*Association du personnel de direction de la Ville de Québec* et du rattachement de la Section de l'expérience visiteur et du service aux membres directement sous la direction de l'*Office du tourisme de Québec*;
- 3° de l'abolition de la Division des ventes et des partenariats ainsi que du titre d'emploi associé au poste de directeur de cette division, classe 2 (poste 42102) de l'échelle des emplois régis par l'*Association du personnel de direction de la Ville de Québec* et de déclarer la titulaire de ce poste à titre d'employée en surnombre, conformément aux conditions mentionnées audit sommaire;
- 4° de la création de la Division du développement des affaires et des partenariats internationaux, du poste de directeur de la Division du développement des affaires et des partenariats internationaux, ainsi que du titre d'emploi, dont la classe sera à évaluer par le comité d'évaluation de postes des emplois régis par l'*Association du personnel de direction de la Ville de Québec*;
- 5° de la création du poste de directeur adjoint à la direction de l'Office du tourisme de Québec, ainsi que de son titre d'emploi, classe qui sera à évaluer par le comité d'évaluation de postes des emplois régis par l'*Association du personnel de direction de la Ville de Québec*;
- 6° au Service des ressources humaines de procéder à la dotation du poste de directeur adjoint;
- 7° de la modification de l'emploi et du poste de directeur de la Section de la communication et du marketing (poste no 42103), classe 3, en un emploi de directeur de la Division de la communication et du marketing (CRB 34300), classe 3 des emplois régis par l'*Association du personnel de direction de la Ville de Québec*;
- 8° au Service des finances de procéder aux virements budgétaires requis;
- 9° au Service des ressources humaines d'effectuer la mise à jour de la nomenclature des emplois du personnel de direction selon les termes des recommandations précédentes.

CE-2019-2315 Adjudication d'un contrat pour la collecte et le transport des encombrants sans halocarbure de la Ville de Québec - 2020 à 2024 (Appel d'offres public 61429) - AP2019-633 (CT-2428116) — (Ra-2169)

Il est résolu que le comité exécutif recommande au conseil de la ville d'adjuger, à *Sani-Terre Environnement inc.*, le contrat pour la collecte et le transport des encombrants sans halocarbure de la Ville de Québec - 2020 à 2024, pour la période du 6 janvier 2020 au 29 septembre 2024, conformément à la demande publique de soumissions 61429 et selon les prix unitaires de sa soumission du 24 septembre 2019, et ce, sous réserve de l'approbation des sommes requises lors de l'adoption des budgets pour les années 2021 à 2024 par les autorités compétentes.

CE-2019-2316 Adjudication de contrats pour la location avec entretien de camions à chargement avant (Appel d'offres public 61488) - **AP2019-746** (CT-2440740, CT-2440743) — (Ra-2169)

Il est résolu que le comité exécutif recommande au conseil de la ville d'adjuger, à *Location de Camions Excellence PacLease, Division de Camions Excellence Peterbilt inc.*, les contrats des lots 1 et 2, selon l'option A d'une durée de 5 ans, pour la location avec entretien de camions à chargement avant, le début de la location du lot 1 étant prévu le 1^{er} septembre 2020 et celui du lot 2 étant prévu le 1^{er} septembre 2021, conformément à la demande publique de soumissions 61488 et selon sa soumission renégociée du 7 novembre 2019, et ce, sous réserve de l'approbation des sommes requises lors de l'adoption des budgets pour les années 2021 à 2026 par les autorités compétentes :

- 1° Lot 1, option A : Pour une somme de 4 137 210 \$, excluant les taxes;
- 2° Lot 2, option A : Pour une somme de 4 181 163,84 \$, excluant les taxes.

CE-2019-2317 Entente entre la Ville de Québec et *Organisme EXMURO arts publics*, relative au versement d'une somme annuelle pour la création et la réalisation d'une grande exposition d'art public éphémère extérieure en 2020, 2021 et 2022 (Dossier 64780) - **AP2019-763** (CT-2455785) — (Ra-2169)

Il est résolu que le comité exécutif recommande au conseil de la ville d'autoriser :

- 1° la conclusion de l'entente entre la Ville de Québec et *Organisme EXMURO arts publics*, relative au versement d'une somme annuelle de 325 000 \$, excluant les taxes, pour la création et la réalisation d'une grande exposition d'art public éphémère extérieure pour les années 2020 à 2022, selon des conditions substantiellement conformes à celles mentionnées à l'entente jointe au sommaire décisionnel, et ce, sous réserve de l'approbation des sommes requises lors de l'adoption des budgets pour les années 2021 à 2022 par les autorités compétentes;
- 2° la directrice du Bureau des grands événements à signer ladite entente.

CE-2019-2318 Bail entre la Ville de Québec et le *Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux de la Capitale-Nationale*, relatif à la location de locaux situés au 7575, boulevard Henri-Bourassa à Québec, connus et désignés comme étant les lots 1 150 532 et 2 255 186 du cadastre du Québec - Arrondissement de Charlesbourg - Autorisation d'un ajout d'investissement au Service de la gestion des immeubles et son affectation au projet lié aux travaux d'améliorations locatives du *Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux de la Capitale-Nationale* - **DE2019-258** (Ra-2169)

Il est résolu que le comité exécutif autorise:

- 1° la conclusion du bail en vertu duquel la Ville de Québec loue, au *Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux de la Capitale-Nationale*, des espaces situés au 7575, boulevard Henri-Bourassa à Québec, connus et désignés comme étant les lots 1 150 532 et 2 255 186 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Québec, d'une superficie de 4 636 pieds carrés, pour une période de 54 mois, débutant le 1^{er} janvier 2019 et se terminant le 30 juin 2023, pour un loyer annuel total de 75 000 \$ la première année, plus les taxes applicables. Pour les années subséquentes, le loyer annuel total sera indexé selon l'*Indice des prix à la consommation* chaque année, selon des conditions substantiellement conformes à celles mentionnées au bail joint au sommaire décisionnel;
- 2° le directeur du Service du développement économique et des grands projets à signer ledit bail.

Il est également résolu que le comité exécutif recommande au conseil de la ville d'autoriser un ajout d'investissement au Service de la gestion des immeubles d'un montant de 44 365 \$ et son affectation au projet lié aux travaux d'améliorations locatives du *Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux de la Capitale-Nationale*.

CE-2019-2319 *Règlement modifiant le Règlement sur la Commission d'urbanisme et de conservation de Québec relativement à l'assujettissement de certains sites de bâtiments à valeur patrimoniale présumée, R.V.Q. 2823, tel que modifié - PA2019-166 (Ra-2169)*

Il est résolu que le comité exécutif recommande au conseil de la ville d'adopter le *Règlement sur la Commission d'urbanisme et de conservation de Québec relativement à l'assujettissement de certains sites de bâtiments à valeur patrimoniale présumée, R.V.Q. 2823, tel que modifié.*

CE-2019-2320 *Avis de proposition déposé par monsieur le conseiller Jean Rousseau, lors de la séance du conseil de la ville tenue le 2 décembre 2019, relatif à la présentation aux comités pléniers d'arrondissement de l'avancement du projet du Réseau structurant de transport en commun - RS2019-016 (Ra-2169)*

Il est résolu que le comité exécutif recommande au conseil de la ville de ne pas donner suite à l'avis de proposition déposé par monsieur le conseiller Jean Rousseau, lors de la séance du conseil de la ville tenue le 2 décembre 2019, demandant au Bureau de projet du réseau structurant de transport en commun de venir présenter de manière régulière, lors de séances des comités pléniers d'arrondissement, l'avancement des études, plans et travaux pour les divers aménagements du projet du *Réseau structurant de transport en commun*.

CE-2019-2321 Virement de fonds du contingent vers le budget de fonctionnement du Service des affaires juridiques relativement au montant nécessaire pour le paiement d'honoraires professionnels en déontologie policière - [AJ2019-040](#) (CT-AJ2019-12-12) — (Ra-2169)

Il est résolu que le comité exécutif autorise un virement de fonds de 70 000 \$ provenant du poste contingent vers le budget de fonctionnement du Service des affaires juridiques, à l'activité 3110006 (Gestion et soutien - Affaires juridiques) pour le paiement d'honoraires professionnels en déontologie policière.

CE-2019-2322 Avis de modification numéro 10 relatif à la construction d'une palestre de gymnastique, réaménagements intérieurs et réfection de la piscine - Arpidrome de Charlesbourg - Arrondissement de Charlesbourg (Appel d'offres public 47588) - [AP2019-666](#) (CT-2455609) — (Ra-2169)

Il est résolu que le comité exécutif autorise une dépense supplémentaire de 674 507,50 \$, excluant les taxes, au contrat adjudgé à *Beauvais & Verret inc.*, en vertu de la résolution CE-2015-1449 du 8 juillet 2015, pour la construction d'une palestre de gymnastique, réaménagements intérieurs et réfection de la piscine - Arpidrome de Charlesbourg - Arrondissement de Charlesbourg, conformément à l'avis de modification numéro 10 joint au sommaire décisionnel.

CE-2019-2323 Avis de modification numéro 12 relatif à la prolongation du contrat pour la fourniture, l'installation et l'entretien de bornes de paiement sur rue (VQ-45121) - [AP2019-736](#) (CT-2446609) — (Ra-2169)

Il est résolu que le comité exécutif autorise une dépense supplémentaire de 237 668 \$, excluant les taxes, pour la prolongation du contrat adjudgé à *Cale Systems inc.*, en vertu de la résolution CV-2012-0767 du 17 septembre 2012, dans le cadre de la fourniture, l'installation et l'entretien de bornes de paiement sur rue, jusqu'au 1^{er} mars 2020, conformément à l'avis de modification numéro 12 joint au sommaire décisionnel.

CE-2019-2324 Avis de modification numéro 3 relatif à l'entente contractuelle - Déménageurs / installateurs et gestionnaire de l'inventaire du mobilier de bureau et paravents (Appel d'offres public VQ-49172) - **AP2019-790** (Ra-2169)

Il est résolu que le comité exécutif autorise une dépense supplémentaire de 80 000 \$, excluant les taxes, à *Monette Express (141273 Canada inc.)*, pour l'entente contractuelle - Déménageurs / installateurs et gestionnaire de l'inventaire de bureau et paravents, du 1^{er} février 2018 au 31 janvier 2020, en vertu de la résolution CA-2018-0028 du 7 février 2018, conformément à l'avis de modification numéro 3 joint au sommaire décisionnel.

CE-2019-2325 Prise d'acte d'un contrat de services professionnels d'expertise complémentaire / Programme de développement en transport en commun (Dossier 72970) - **AP2019-851** (Modifiée par CE-2020-1298) (CT-2460776) — (Ra-2169)

Il est résolu que le comité exécutif prenne acte de la cession du contrat de services professionnels d'expertise complémentaire / Programme de développement en transport en commun, de *SYSTRA Canada inc.* à la Ville de Québec, et ce, conformément à l'article 2 de la *Loi concernant le Réseau structurant de transport en commun de la Ville de Québec* avec prise d'effet le 1^{er} janvier 2020.

CE-2019-2326 Prise d'acte d'un contrat de services professionnels en conseils juridiques - Support dans le cadre de la mise en place du *Réseau structurant de transport en commun* et autorisation de la dépense (Dossier 61545) - **AP2019-854** (CT-2460462) — (Ra-2169)

Il est résolu que le comité exécutif :

- 1^o prenne acte de la cession du contrat de services professionnels en conseils juridiques - Support dans le cadre de la mise en place du *Réseau structurant de transport en commun* liant le *Réseau de transport de la capitale* à *Norton Rose Fulbright Canada S.E.N.C.R.L., s.r.l.* à la Ville de Québec, et ce, conformément à l'article 2 de la *Loi concernant le Réseau structurant de transport en commun de la Ville de Québec*;
- 2^o autorise la dépense supplémentaire de 4 000 000 \$, excluant les taxes, au contrat adjudgé à *Norton Rose Fulbright Canada S.E.N.C.R.L., s.r.l.*, pour des services professionnels en conseils juridiques - Support dans le cadre de la mise en place du *Réseau structurant de transport en commun*, conformément à l'avis de modification numéro 1 joint au sommaire décisionnel.

La séance est levée à 9 h 00

Marie-Josée Savard
Vice-présidente

Julien Lefrançois
Assistant-greffier

JL/ad